

**Communiqué de presse**  
Berne, le 21 décembre 2016

## **LPD : l'usam dit NON à la folie bureaucratique et à une police des données**

**L'Union suisse des arts et métiers usam rejette le projet de révision totale de la loi sur la protection des données (LPD). Cette révision aurait trop de conséquences négatives sur les entreprises, qu'elle soumet à des obligations d'informer et d'agir. Elle provoquerait une nouvelle expansion de la bureaucratie, dont souffriraient avant tout les arts et métiers.**

Le projet du Conseil fédéral veut notamment étendre l'obligation d'information imposée aux entreprises, qui par la force des choses traitent toutes des données. Les entreprises devraient ainsi être contraintes d'agir de différentes manières. Le projet prévoit, par exemple, d'introduire une obligation d'informer les personnes concernées ou une obligation de rectifier ou d'effacer des données. Pour les entreprises, ces obligations se traduiraient par une nouvelle augmentation des coûts supplémentaires et d'innombrables heures de travail.

### **Le projet ignore les intérêts de l'économie**

Le projet de révision élaboré par le Conseil fédéral est unilatéralement axé sur les risques potentiels encourus par les personnes concernées. Les intérêts de l'économie en général et des PME en particulier ne jouent à l'évidence aucun rôle. Comme toutes les entreprises – et notamment les PME – sont soumises à la LPD, la révision de loi engendrerait forcément une montagne bureaucratique, qui elle-même provoquerait des charges administratives et des coûts réglementaires inutiles.

### **L'usam s'oppose à une police des données**

L'usam s'oppose également à un renforcement des compétences du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence PFPDT en matière de surveillance. Habilitier ce dernier, comme prévu dans le projet, à enquêter et à rendre une décision en cas de violation de la protection des données créerait forcément une charge supplémentaire pour l'économie. Le renforcement des dispositions pénales comprenant des amendes jusqu'à 500 000 francs et même des peines privatives de liberté va beaucoup trop loin. La révision totale de la loi sur la protection des données ne doit pas déboucher sur une criminalisation des entreprises.

### **Renseignements complémentaires**

**Hans-Ulrich Bigler**, directeur, mobile 079 285 47 09  
**Dieter Kläy**, responsable du dossier, mobile 079 207 63 22

**Numéro 1 :** plus grande organisation faîtière de l'économie suisse,  
l'usam représente 250 associations et quelque 300 000 PME